



Aménagement du territoire

DEMANDE DE CERTIFICAT POUR DES TRAVAUX DE REMBLAI/DÉBLAI



COMMENT PROCÉDER POUR L'ÉMISSION DE VOTRE PERMIS

- Veuillez suivre **chacune des sept (7) étapes** du présent formulaire ;
- Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, **incluant les documents obligatoires exigés à l'étape 7**, au Service de l'aménagement du territoire situé au 3034, chemin Sainte-Marie ;
- Prévoir à défrayer les coûts du permis de construction au moment du dépôt de votre demande ;
- Le Service de l'aménagement du territoire communiquera avec vous lorsque le permis sera prêt ou si votre demande est incomplète.



IMPORTANT Pour l'obtention d'un permis vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.

Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire.

1

IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX

Adresse et nom de la rue : _____
 Numéro de lot : _____

2

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet : _____
 Adresse complète : N°. Rue Ville Code postal
 N° de téléphone : () - () -
 Adresse courriel : _____

3

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que le requérant ? Oui Non
 Si non, nom complet : _____
 Adresse complète : N°. Rue Ville Code postal
 N° de téléphone : () - () -

4

CALENDRIER DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux : _____ / _____ / _____
 (Durée du permis : 6 mois maximum) JJ MM AAAA

5

SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE DE PERMIS

Signature : _____ Date : _____
 Signature
 N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un permis.



Aménagement du territoire

DEMANDE DE CERTIFICAT POUR DES TRAVAUX DE REMBLAI/DÉBLAI



VOTRE FACTURATION

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de certificat d'autorisation :

→ Coûts du certificat d'autorisation :

▷ 0,00 \$ pour tout déblai ou remblai **inférieur à 500 m²** =

0,00 \$

OU

▷ 100,00 \$ pour tout déblai ou remblai d'une superficie de **500 m² et plus + =**

OU

100,00 \$ (Ø taxe)

Votre facturation totale estimée :

\$ (Ø taxe)

6

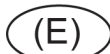
DESCRIPTION DES TRAVAUX DE REMBLAI ET/OU DÉBLAI

Veillez inscrire, **sur une copie de votre certificat de localisation**, les informations suivantes afin de bien décrire les travaux de remblai et/ou déblai qui seront effectués sur le terrain. Pour ce faire, veuillez utiliser les symboles proposés dans l'exemple ci-dessous.

TRUC : Utilisez une copie de votre certificat de localisation de votre propriété pour inscrire les informations demandées.



Utilisez ce symbole pour identifier les endroits où un point d'élévation sera fourni. Vous devrez fournir au moins 6 points d'élévation tel que démontré à l'exemple.



Utilisez ces symboles pour préciser l'élévation existante (E) du terrain et l'élévation proposée (P) du terrain.

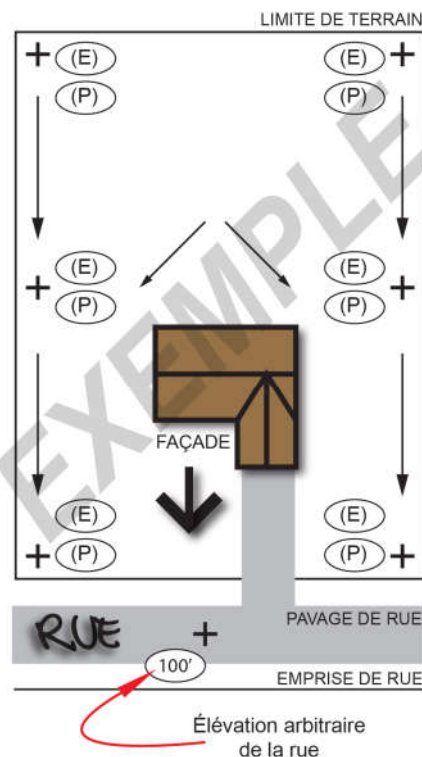


Vous devez baser vos élévations par rapport à l'élévation arbitraire de 100' de la rue adjacente à votre terrain.



Utilisez ce symbole pour indiquer le futur sens de l'écoulement des eaux de ruissellement du terrain.

NOTE : Vous devez tenir compte de ne pas créer des préjudices aux propriétés adjacentes à la vôtre, car cette responsabilité vous revient.



- Pour un remblai, veuillez décrire le type de matériau qui sera utilisé et sa provenance ?

- Superficie totale des travaux de remblai ou déblai :

m²

Prenez note qu'aucun certificat pour un remblai n'est requis si la superficie est inférieure à 300 m². Toutefois, un certificat est requis pour un remblai ou un déblai d'une surface supérieure à 10% de la superficie du terrain OU supérieure à 300 m² et une dénivellation d'au moins 30 cm, la plus petite surface des 2 calculs s'appliquant. Entre 300 m² et 500 m² (gratuit) et pour plus de 500 m² (100,00 \$).

- Le terrain est-il localisé en tout ou en partie à l'intérieur d'une aire de contrainte (aire de glissement de terrain, bande riveraine ou zone inondable) ?

Oui

Non

Si oui, vous devrez nous remettre un plan de localisation de ces zones. Ce plan de localisation doit être produit par un arpenteur-géomètre.



7 LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

- | | |
|---|--|
| <p>1- Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) du propriétaire actuel OU une copie de l'acte notarié si vous êtes récemment propriétaire ;</p> <p>2- Copie de votre certificat de localisation le plus récent ;</p> <p>3- Plan démontrant les élévations du terrain avant et après les travaux de déblai et/ou remblai et le sens de l'écoulement général du terrain par rapport à la ou aux rue(s) adjacente(s) ;</p> <p>4- Si nécessaire, veuillez nous indiquer sur le plan mentionné précédemment, les arbres qui peuvent être affectés par les travaux de déblai et/ou remblai. Un certificat d'autorisation pourrait être nécessaire pour la coupe des arbres.</p> <p>5- Superficie totale des travaux de déblai et/ou de remblai :</p> | <p>Cochez</p> <p>→ <input type="checkbox"/></p> <p>→ <input type="checkbox"/></p> <p>→ <input type="checkbox"/></p> <p>→ <input type="checkbox"/></p> |
|---|--|

m²



SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION

Ceci n'est qu'un sommaire de la réglementation. Veuillez vous référer au règlement de zonage en vigueur pour la version officielle. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133, poste 1000.

Article 223 du règlement de zonage n° 1103

TRAVAUX D'EXCAVATION DU SOL, D'ENLÈVEMENT DE TERRE ARABLE ET DE DÉBLAI :

Les travaux d'excavation du sol, d'enlèvement de terre arable et de déblai sont autorisés uniquement dans l'une ou l'autre des conditions ou situations suivantes :

- a) Dans une zone affectation dominante agriculture (A), les travaux doivent être réalisés à des fins d'amélioration de la ferme et les matières extraites ne doivent pas être destinées à la vente.
- b) Dans une zone affectation dominante agriculture (A), les travaux consistent au nivellement du terrain en supprimant les buttes, collines et monticules.
- c) Dans une zone affectation dominante agriculture (A), les travaux sont liés à l'exploitation conforme d'une gazonnière.
- d) Dans toute zone, les travaux sont liés à la réalisation de travaux d'infrastructure ou de constructions autorisées par la Ville.

Ailleurs sur le territoire et pour toute autre situation, l'enlèvement de sol arable n'est pas autorisé.

Nous vous recommandons également de consulter le chapitre 5 sur la protection de l'environnement du règlement de zonage n° 1103 présentement en vigueur. Certains articles pourraient s'appliquer à votre projet de remblai/déblai.

Vous pouvez consulter le règlement à l'adresse internet suivante:

www.ville.mascouche.qc.ca/municipaux_aménagement.asp



Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133 poste 1000.